

**DELIBERATION N°2022-86 /CCOG-SEPP
RELATIVE A LA CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FEREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céla - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

**Délibération N°2022-86 /CCOG-SEPP
RELATIVE A LA CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.5211-10-1, L.5741-1 et L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la note explicative de synthèse n°2022-01/CCOG-CEPPT du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a obligation de créer et de mettre en place un conseil de développement (CODEV) ;

La présidente explique que la composition du CODEV doit être plurielle, paritaire et que l'EPCI doit lui attribuer les moyens de son fonctionnement ;

Elle précise que le CODEV est impérativement composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI ;

Elle souligne que le CODEV est un outil de consultation et d'expression des citoyens par l'intermédiaire de la société civile, il permet la pleine adhésion de la population à la vie publique et renforce ainsi l'exercice de la démocratie participative ;

Elle rappelle que le CODEV intervient auprès de la CCOG dans l'intérêt général de la population en affirmant que le pouvoir décisionnel relève légalement et toujours du conseil communautaire ;

De ces éléments sus - visés, la Présidente demande à l'assemblée délibérante de créer le conseil de développement de la CCOG, elle propose que celui-ci soit composé de 24 membres et qu'il comporte aussi 06 collèges représentants les différents milieux énoncés par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUÏ les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

I) DECIDE de créer le Conseil de Développement (CODEV) de la CCOG.

II) FIXE les règles suivantes :

Les missions du CODEV

1- Périmètre d'intervention

Le périmètre du conseil de développement (CODEV) est celui de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG).

2- Missions et fonctions

Le CODEV est une instance consultative placée aux côtés du conseil communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

3- Modalités de saisine

Le CODEV travaille sur les sujets dont la CCOG le saisit.
Il peut aussi s'auto-saisir sur toutes questions qu'il juge opportunes pour le territoire.

4- Communication

Les travaux du CODEV sont transmis sous forme de rapports, d'avis, de recommandations ou de toute autre forme.
Il peut organiser des rencontres sous forme « de tables rondes » ouvertes au public. Étant un organisme adossé à un établissement public, ses travaux demeurent consultables et diffusables.

Les membres du CODEV

1- La qualité de membre

Les membres du CODEV sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs d'expérience d'habitant, de professionnel, de militant associatif ou syndical, surtout ils ne sont pas mandatés par aucune association, organisation, entreprise, etc... Ils interviennent au sein du CODEV à titre absolument individuel.

2- Le bénévolat

Tous les membres participent et siègent à titre bénévole. Ils ne perçoivent aucune rémunération. Ils peuvent être remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements pour le compte du CODEV, en dehors du périmètre de l'EPCI.

3- La composition du CODEV

Il est composé de quatorze (14) membres au maximum et de sept (07) collègues, ils sont répartis comme ci-après :

- Collège 1 : représentants des milieux économiques, (02 membres) ;
- Collège 2 : représentants des milieux sociaux, (02 membres) ;
- Collège 3 : représentants des milieux culturels, (02 membres) ;
- Collège 4 : représentants des milieux éducatifs, (02 membres) ;
- Collège 5 : représentants des milieux scientifiques, (02 membres) ;
- Collège 6 : représentants des milieux environnementaux, (02 membres) ;
- Collège 7 : représentants des milieux associatifs, (02 membres) ;

4- Les nominations au CODEV

La composition et le renouvellement des membres du CODEV se font par délibération de la CCOG et sur proposition de la présidente.

5- Fonctionnement

Dès la désignation de ses membres, Le CODEV fixera ses règles de fonctionnement interne notamment en adoptant un règlement de fonctionnement interne.

III) AUTORISE la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien, une phase de concertation et d'appel à candidature auprès des acteurs du territoire en vue de proposer au conseil communautaire un projet de délibération désignant les membres du CODEV.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.